

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absente : Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////

DEL2022-048 - Affaires financières : Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2023

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par le conseil municipal précisera le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énumérées ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2023 selon le détail ci-dessous :

Dépenses d'investissement		
Opérations budgétaires	Articles	Montants
10001 – Bâtiments communaux	2313	25 750,00
10002 – Voirie communale	2315	50 000,00
10004 – Aménagement futur cimetière	2315	50 000,00
10009 – Aménagement Pointe de la Fosse	2315	6 500,00
10010 – 1 Rue du centre	2313	44 500,00
10011 – 74 Rue du centre	2313	27 900,00
10012 – Halle de sport	2313	30 000,00
10012 – Halle de sport	2184	60 000,00
10013 – Cuisine centrale	2313	222 450,00
10014 – Centre technique communal	2313	387 000,00
10016 - Foncier	2111	83 750,00
10017 – Equipement des services	2051	4 680,00
10017 – Equipement des services	2183	6 100,00
10017 – Equipement des services	2184	5 000,00
10017 – Equipement des services	2158	1 850,00
10017 – Equipement des services	2188	550,00
10018 – Aménagements paysagers	2128	6 100,00
10021 - PLU	202	4 500,00
10022 - Sécurisation routes départementales	2315	55 000,00
Opérations non-ventilables	275	11 250,00
Total des dépenses d'investissement		1 082 880,00

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice 2023 dans les limites présentées ci-dessus.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/12/2022

Le Maire,
Louis GIBIER




Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/12/2022

La secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN

